

DÉCLARATION PRÉALABLE DE POSE D’AFFICHES

1. Déclarant :

Association :

Nom - Prénom du représentant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

2. Demande d’autorisation pour la pose d’affiches :

Indiquer dans le tableau ci-dessous les différentes manifestations pour lesquelles vous souhaitez mettre en place des affichettes sur le territoire de la commune.

Manifestations	Dates/Horaires	Lieu de la manifestation	Période d’affichage	Nombre d’affiches posées*
	Le.../... à ...h...		Du .../... au .../...	
	Le.../... à ...h...		Du .../... au .../...	
	Le.../... à ...h...		Du .../... au .../...	
	Le.../... à ...h...		Du .../... au .../...	
	Le.../... à ...h...		Du .../... au .../...	
	Le.../... à ...h...		Du .../... au .../...	

(*) Nombre d’affichettes **limité à 10** sur le territoire de la commune.

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (Nom, Prénom) certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m’engage à respecter la réglementation en vigueur du Code de l’Environnement :

- Les pré-enseignes temporaires peuvent être installées deux semaines avant le début de la manifestation ou de l’opération signalée, et doivent être retirées 3 jours au plus tard après la fin de celles-ci (art.16 du décret n° 82-211 de 24 février 1982).
- Leurs dimensions ne peuvent excéder 1m en hauteur et 1,50m en largeur.
- Toutes les pré-enseignes temporaires ne peuvent être apposées sur du mobilier urbain, panneaux de signalisation, poteau électrique, zone monument historique ou arbre, et ne peuvent pas être groupées sur un même lieu (les doublons sur un même site ne sont donc pas autorisés).

4. Cadre réservé à l’administration :

Date d’arrivée :	N° d’enregistrement :
Visa Mairie : <input type="checkbox"/> Accordé <input type="checkbox"/> Refusé	

Pour plus d’information, contacter la Police Municipale au 02 47 34 36 36 ou lemaire@veigne.fr.